

Département de l'ISÈRE
Arrondissement de GRENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°
38/2019

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf, le vingt-sept juin à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2019

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – LAURENT Fanny – MARET Jean-Louis – ROUX Jacky – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents :

ALESSANDRI Evelyne – CHEMINAUD Sandrine – FAVRE Pierre – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – LAVAL Frédéric – NICOT François – PICARD RICHARD Chantal – RAPIN Mathilde – TABELT Youcef

Pouvoirs :

FAVRE Pierre à VILLOT Jean-Paul – NICOT François à MARET Jean-Louis – PICARD RICHARD Chantal à Marie Anne BERNARD

Soit, 18 présents, 21 votants, 28 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance :

Fanny LAURENT

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne prend en charge une partie du coût d'inscription à l'école de musique pour les enfants et jeunes de la commune.

Pour la rentrée 2019/2020, afin de ne pas faire de discrimination entre les différentes écoles de musique, il a été proposé un mode de calcul unique modulé en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Taux participation mairie	Participation mairie plafonnée à
inférieur à 900	50%	430.00 €
entre 901 et 1100	45%	387.00 €
entre 1101 et 1300	40%	344.00 €
entre 1301 et 1500	35%	301.00 €
entre 1501 et 1700	30%	258.00 €
entre 1701 et 1900	25%	215.00 €
supérieur à 1901	10%	86.00 €

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Attestation sur l'honneur indiquant les aides extérieures données qui seront à déduire de l'aide apportées par la commune,
- Une seule formation instrumentale pourra être financée par enfant, étudiant ou jeune demandeur d'emploi jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Présentation d'une attestation d'inscription ou des originaux des factures,
- Présentation des justificatifs pour attester du statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi,
- L'aide de la commune devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt sa formation musicale en cours d'année.

Les aides sont proratisées en fonction de la date d'inscription.

Le cout pour la collectivité est estimé à 1 800 euros. Une dizaine d'enfants bénéficie de ces aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les aides versées aux familles domiciliées sur la commune de Crêts en Belledonne, ainsi que les conditions d'attribution indiquées ci-dessus, pour l'année scolaire 2019-2020,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer.**

Pour copie certifiée conforme
Crêts en Belledonne, le 27 juin 2019

Le Maire

JL MARET